

MINISTÈRE DE L'URBANISME
ET DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS
DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

SOUS-DIRECTION DES SITES
ET DES ESPACES PROTÉGÉS

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement
et des Transports

Le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité du 13 juin 1969 ;
- VU la délibération du 1er octobre 1984 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de Haute-Garonne ;

CONSIDÉRANT l'accord des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT que le site formé par les chalets Spont dans le département de Haute-Garonne présente, compte tenu de leur remarquable état de conservation, un intérêt au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930.

ARRÊTÉ

Article 1er : Est classé parmi les sites du département de Haute-Garonne l'ensemble formé sur la commune de BAGNERES-DE-LUCHON par les chalets Spont conformément au plan ci-annexé.

Commune de BAGNERES-DE-LUCHON

- Section B

Parcelles n° 502, 503, 504, 3333 et 3334.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République de la Haute Garonne et au Maire de la Commune de BAGNERES-de-LUCHON qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 11 MARS 1985

POUR AMPLIATION

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef du Service
de l'Espace et des Sites

L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites

Nancy Bouché
Nancy BOUCHÉ

Paul GIACOBBI